

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision n° 132/12/SNA-O-D du 21 août 2012 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) du service de la navigation aérienne Ouest (SNA-O) modifiant la décision n° 36/12/SNA-O-D du 13 mars 2012 (direction des services de la navigation aérienne)**

NOR : DEVA1233051S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du service de la navigation aérienne Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 223/11/SNA-O-D du 17 novembre 2011 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants de l'administration au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest sont :

M. Loïc ROBIN, chef du service de la navigation aérienne Ouest, ou son représentant.

Mme Adeline ROBERT, chef du service administratif du service de la navigation aérienne Ouest, ou son représentant.

#### Article 2

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest sont désignés de la manière suivante :

#### *Organisations syndicales*

FO.  
SNCTA.  
SPAC-CFDT.  
UNSA.  
USAC-CGT.

*Représentants titulaires*

M. DROTHIERE Stéphane.  
M. SURMELY Gladys.  
M. ROBICHON Dominique.  
M. GEMBERT Emmanuel.  
Mme GUILLOME Carole.  
M. LAMOUREUX Jean-Claude.  
M. MANTION Philippe.  
M. VRILLAUD Frédéric.

*Représentants suppléants*

M. BODIN Alexis.  
M. NABON Matthieu.  
Mme DELAMARRE Nathalie.  
M. CARDINAL Olivier.  
Mme FOURRE Céline.  
M. GRAVELINE Guillaume.  
M. JUILLE Léo.  
M. LOHAT Philippe.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 août 2012.

L. ROBIN